

**Délibération n° 049**

**Objet : débat d'orientations budgétaires pour l'année 2005**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,*

*vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2005,*

*après avoir examiné ce rapport et débattu de celui-ci,*

*adopte les orientations pour le Budget Primitif 2005 précisées dans le rapport au Comité syndical.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 29 septembre 2004*